

## ***L'arrivée du Comité Social et Économique qu'est-ce que le « CSE »?***



*C'est une instance unique regroupant les DP, le CE et le CHSCT, le nombre de représentants du personnel va passer de 29 (13 titulaires, 13 suppléants et 3 CHSCT) à 20 (10 titulaires et 10 suppléants).*



### **Date des élections :**

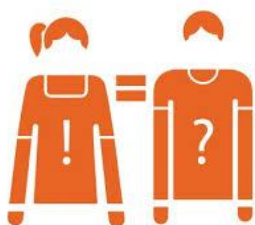
Les organisations syndicales devront déposer leur liste au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 14 h.

Le 1<sup>er</sup> tour des élections se déroulera le **mardi 28 mai 2019** de :

- **5h à 6h : pour le personnel de nuit,**
- **11h à 15h pour le personnel de matin, journée et midi.**

### **Nombre d'élus : 10 titulaires et 10 suppléants**

### **Répartition des élus Titulaires et Suppléants :**



- 1<sup>er</sup> collège (ouvriers et employés = 143 salariés) : **7**
- 2<sup>ème</sup> collège (techniciens/agents de maîtrise = 28 salariés) : **2**
- 3<sup>ème</sup> collège (cadres = 25 salariés) : **1**

**Les listes devront respecter la mixité proportionnelle en alternant les femmes et les hommes.**

### **Je suis absent le 28 mai 2019 :**

Vous êtes absent (congé, RC, RTT, maladie, personnel travaillant en SD), un kit de vote par correspondance vous sera envoyé le mardi 14 mai 2019.

Malgré votre absence, vous avez la possibilité de venir voter physiquement dans l'entreprise.





### Quelles sont les « Missions du CSE » ?

- Contribuer au dialogue social dans l'entreprise.
- Porter les revendications individuelles et collectives.
- Travailler sur les conditions de travail et proposer des améliorations.
- Le CSE est informé et consulté sur l'organisation du travail, l'évolution économique et la stratégie de l'entreprise, la formation professionnelle, ...

### Quels sont les critères pour être électeur ?

- avoir 16 ans ;
- avoir travaillé 3 mois dans l'entreprise ou 1 an pour les sociétés extérieures ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction ou d'une déchéance de ses droits civiques ;
- ne pas avoir une délégation d'autorité de l'employeur.



### Quels sont les critères pour être éligible ?

- avoir 18 ans ;
- avoir travaillé 1 an dans l'entreprise ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction ou d'une déchéance de ses droits civiques ;
- ne pas être lié à l'employeur (conjoint, famille,..).

**Depuis 2018, la CFDT est le 1<sup>er</sup> Syndicat dans le Privé et le Public**



### Avec la CFDT :

La prise de mandat s'accompagne de nombreuses formations, mais vous pourrez également vous appuyer sur un réseau solide, avec de nombreux mandatés CFDT (CAF, CPAM, ANPE, CARSAT, CS, SIST ...).

### Et pourquoi pas toi ?

Tu souhaites plus d'informations ?

**N'hésite pas, l'équipe CFDT est à ta disposition.**